

taire sur les propositions du Livre blanc sur la fiscalité. Nous avons soumis un certain nombre de propositions touchant l'imposition des gains en capital des agriculteurs. Voici ce que disait le rapport que nous avons publié à l'époque:

Nous proposons, en outre, que les dispositions suivantes s'appliquent aux agriculteurs:

—Que les gains en capital réalisés à la suite de la transmission par décès de la propriété des exploitations agricoles familiales soient assujettis à des règles spéciales afin de garantir la viabilité de l'unité agricole et le bien-être de la famille rurale que l'imposition ne doit pas mettre en péril.

—Qu'il soit permis aux agriculteurs d'investir les gains de capital réalisés, dans un régime d'épargne de retraite et qu'ils soient imposés comme revenu au moment de leur retrait.

—Que des dispositions de roulement permettent à l'agriculteur d'investir le produit de la vente d'une exploitation agricole dans une autre entreprise similaire, pourvu qu'il s'en occupe lui-même et qu'elle constitue sa principale source de revenu.

Ces propositions remédieraient, selon nous, à la plupart des problèmes engendrés par l'imposition d'une taxe sur les gains de capital, dans la mesure de ses répercussions sur les fermiers et l'agriculture canadienne. Le député d'Edmonton-Ouest a présenté hier soir un amendement au nom du parti conservateur-progressiste. Il y proposait d'inclure certains éléments dans le calcul des plus-values et d'ajouter ce qui suit:

«autres que des terres agricoles définies dans la présente loi . . . »

D'après l'amendement, dans la mesure où une terre agricole répondrait aux exigences spécifiées dans la loi, elle serait exemptée en tout temps de l'impôt sur la plus-value. Lors de ma précédente intervention à ce sujet, j'ai dit bien clairement que je ne doutais pas des intentions des auteurs de cet amendement. Ils s'efforcent de remédier aux problèmes qui pourraient surgir. Les députés conservateurs à ma droite me pardonneront j'espère, de signaler qu'en fait ils m'ont semblé indûment empressés à faire remarquer que les membres du Nouveau parti démocratique ne se préoccupaient pas de l'effet de l'impôt sur les plus-values de capital dans le domaine agricole.

En fait, le représentant de Mackenzie a demandé pourquoi nous ne présentions pas un amendement à notre tour si nous n'étions pas satisfaits du leur. C'est une nouvelle preuve de la hâte manifestée par des membres de ce parti. A ce moment-là, le député d'Edmonton-Ouest avait déjà proposé son amendement, mais Votre Honneur ne s'était pas encore prononcé à ce sujet. Il n'était guère possible pour notre parti de proposer alors un sous-amendement, alors que Votre Honneur n'avait pas encore rendu sa décision. Je comprends les problèmes et les difficultés qui peuvent se poser dans le cas de députés comme le représentant de Mackenzie.

Pour ce qui est de celui-ci, on peut sans doute dire qu'un certain Bracken lui sert d'aiguillon, car il se trouve que le candidat néo-démocrate de la circonscription de Mackenzie, au cours des prochaines élections fédérales, sera M. Lars Bracken, ce qui ne manque pas d'intérêt pour le parti conservateur-progressiste, puisque ce jeune homme est le petit-fils du frère de feu John Bracken, ancien chef du parti conservateur. Il est donc facile de comprendre leur inquiétude après ce qui s'est passé dans Assiniboia.

Examinons l'amendement proposé par le parti progressiste conservateur. Quels seraient ses effets? Il aurait deux conséquences graves dont on n'a tenu aucun compte et qui annuleraient les avantages qu'on espère gagner par cet amendement. Le premier point, c'est qu'en soustrayant les terres agricoles à une forme quelconque d'impôt sur les gains en capital, on provoquerait une spéculation

comme jamais nous n'en avons vue. Adopter l'impôt sur les gains en capital mais en exempter ce secteur économique productif provoquerait une ruée des spéculateurs.

La seconde objection à l'amendement proposé par le parti progressiste conservateur est qu'il s'applique à toutes les terres agricoles, quelles que soient les circonstances et les personnes en cause. C'est une invitation à toutes les grandes entreprises à s'intéresser au commerce foncier et à l'agriculture.

M. le président: A l'ordre. Le député d'Athabasca invoque le Règlement.

M. Yewchuk: Monsieur le président, le député me permettrait-il une question?

M. Burton: Monsieur le président, je me ferais un plaisir de répondre à des questions une fois mon exposé terminé. J'estime que l'amendement proposé par le parti progressiste conservateur provoquerait une ruée d'entreprises n'ayant aucun rapport avec l'agriculture. Déjà la National Grain Company et d'autres sociétés s'occupent d'agriculture et la considèrent simplement comme autre branche d'activités de leurs empires industriels. Elles ne se soucient pas de l'avenir des cultivateurs ni de l'agriculture mais plutôt de leur propre avenir. Cet amendement aurait pour effet d'encourager et d'aider ces sociétés à s'adonner à une activité agricole quelconque. J'estime donc que dans sa forme actuelle il laisse beaucoup à désirer.

• (8.40 p.m.)

Il y a toutefois un problème très réel qu'il faut étudier et je crois qu'on pourrait le faire dans le cadre de ce qui a déjà été proposé. Je propose donc le sous-amendement suivant:

Qu'on modifie l'amendement en insérant les termes suivants après le mot «loi»:

«dans les circonstances suivantes:

1. quand des biens agricoles sont transférés par vente, don ou legs à un conjoint, ou à un fils ou une fille, ou à un conjoint de ceux-ci, lorsque le ministre est d'avis que le bénéficiaire des biens a l'intention de poursuivre l'exploitation agricole;
2. quand un cultivateur vend une terre agricole et se sert du produit de la vente pour acheter d'autres terres agricoles, pourvu que ledit cultivateur convainque le ministre qu'il a l'intention de poursuivre l'exploitation agricole et que sa principale source de revenu habituelle est l'agriculture;
3. dans tous les cas où on ne permet pas à un cultivateur véritable, lors de la vente d'une terre agricole, d'investir le gain en capital qu'il en retire dans un régime d'épargne-retraite enregistré, de sorte que le cultivateur en question ne paiera d'impôt que sur les allocations qu'il retirera dudit régime à mesure qu'il en bénéficiera;

et»

M. Baldwin: Expliquez-vous.

M. Burton: Si l'amendement était accepté, l'article se lirait ainsi:

autres que des terres agricoles définies dans la présente loi et dans les circonstances suivantes:

Suivraient ensuite les alinéas 1, 2 et 3 que renferme mon amendement. Le premier point de mon sous-amendement traite de la question des transferts de terre aux membres de la famille, alors que la mesure législative traite des ventes, des dons ou des legs à un conjoint, ou à un fils, une fille ou au conjoint de l'un deux, c'est-à-dire des transferts aux membres de la famille.